



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Cotisations

Question écrite n° 66793

#### Texte de la question

M Edouard Landrain interroge M le ministre des affaires sociales et de l'integration au sujet du paiement des charges sociales. Une des dernieres decisions de l'URSSAF concerne les entreprises du batiment qui, pratiquant l'abattement de 10 p 100 pour le paiement des charges sociales, vont devoir reintegrer dans le brut des salaires le montant des kilometres effectues par les salaries utilisant un vehicule de l'entreprise pour se rendre sur leur lieu de travail (cas general). Cette disposition va donc augmenter les charges sociales patronales et salariales et va avoir pour effet pervers de limiter la zone d'action des entreprises. Compte tenu des difficultes du secteur du batiment, cette decision est particulierement mal venue. Il aimerait savoir si le Gouvernement a l'intention de revenir sur cette disposition.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La position des URSSAF dont l'honorable parlementaire fait etat, aux termes de laquelle il ressort que la mise a disposition d'un vehicule servant a la fois au transport du personnel et du materiel d'une entreprise pratiquant l'abattement de 10 p 100 supplementaire pour frais professionnels s'apparente a un avantage en nature et est des lors soumise aux cotisations de securite sociale, ne tient pas compte de la lettre ministerielle du 2 octobre 1990. Cette lettre precise que lorsque le deplacement du salarie est assure par un vehicule servant par ailleurs et souvent en meme temps aux divers besoins de l'entreprise, et notamment au transport du personnel, il n'y a pas lieu de reintegrer dans l'assiette des cotisations de securite sociale un avantage quelconque. Le ministre des affaires sociales et de l'integration a demande a ses services de veiller a une bonne application de cette directive par les URSSAF.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Landrain •douard](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 66793

**Rubrique :** Securite sociale

**Ministère interrogé :** affaires sociales et intégration

**Ministère attributaire :** affaires sociales et intégration

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er février 1993, page 336